

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 3 février 2025 à 18h

N° 10

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN AGENT PUBLIC ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE AU PROFIT DES COLLEGES SUR LE TERRITOIRE DE MONTARGIS

Note de synthèse :

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années l'équipe municipale s'est résolument engagée dans une politique sportive dynamique. De nombreuses actions sont menées par les éducateurs du service Jeunesse et Sports en faveur des jeunes (interventions des éducateurs des APS dans les écoles, programme et actions de la Maison Des Jeunes, « I lac sports », « Sportez-vous bien » ... etc.). Aussi, dans le cadre du contrat de ville, le service Jeunesse et Sports propose de nombreuses actions ayant pour objectif l'inclusion par le sport.

Un partenariat entre la Commune et les collèges de la Commune, ayant pour objet la pratique sportive, vise à mettre à disposition des collèges de la Commune un agent diplômé, sur un à deux créneaux hebdomadaires, ainsi que l'installation sportive permettant la pratique optimale de l'activité sportive proposée. Le personnel diplômé, ainsi que l'installation sportive seront mis à disposition des collèges à titre gracieux.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la politique sportive mise en œuvre par la Commune de Montargis, et l'intérêt qu'il existe de faire profiter l'ensemble des administrés de cette politique, et notamment les jeunes scolarisés au sein des collèges de la Commune,

Considérant que la mise à disposition d'un agent diplômé de la Commune est compatible avec ses fonctions, n'affecte pas l'exercice de son activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service Jeunesse et Sports,

Considérant que l'accord de chaque agent communal diplômé mis à disposition sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi sera demandé par courrier,

Considérant que la Commune possède les installations sportives adaptées à la pratique sportive, qui seront mises à disposition des collèges sur des créneaux disponibles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Montargis au bénéfice d'un établissement public local d'enseignement, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** à déroger au principe de remboursement,
-

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, leurs avenants et leurs renouvellements ayant pour objet la mise à disposition d'un agent communal diplômé et d'installations sportives aux collèges de la Commune pour la pratique sportive jusqu'à la fin du mandat.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- **DIT** que chaque projet de convention sera adapté à l'agent mis à disposition, l'installation sportive utilisée, la période nécessaire à la pratique, ainsi que les créneaux proposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;